



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)
Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

Montpellier, le 03 avril 2021

Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a été mis à jour le 02 avril 2021. Vous trouverez la dernière version sur Légifrance sous le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327303>

Attention : les mesures présentées ci-dessous ne tiennent compte que des éléments du décret. Le préfet de département a la possibilité de prendre des mesures complémentaires.

1. Situation épidémiologique

Taux d'incidence à 378 en moyenne en France. La situation se dégrade fortement sur une grande partie du territoire, aussi bien en zone rurale comme urbaine.

2. Annonces

Élargissement des mesures renforcées à l'ensemble du territoire. Maintien du couvre feu entre 19h et 6h. Limitation des déplacements à 10 km autour du domicile.

Fermeture des établissements scolaires : cours en distanciel sur 1 semaine et 2 semaines de vacances.

Interdiction des déplacements régionaux à partir du 5 avril.

Le décret a été publié le vendredi 02 avril. Tolérance de quelques jours pour l'application des mesures.

3. Conséquences sur le sport :

pour les semaines à venir

- **Arrêt des activités sportives scolaires** suite à la fermeture des écoles.

- **L'activité physique et sportive individuelle est possible dans un rayon de 10 km**, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. Distanciation de 2m obligatoire. Le centre du rayon est le domicile de la personne.

- Les rassemblements dans l'espace public sont limités à 6 personnes.
- **Les sportifs amateurs** n'ont pas le droit de se déplacer au-delà des 10km autorisés même pour se rendre dans un ERP ou l'EAPS (club, association)
- Dérogation possible pour les sportifs professionnels et les sportifs de haut niveau à la limite des 10km.
- **ERP de type X** : pas de changements majeurs à venir en dehors du retrait des scolaires comme publique dérogatoire. Les autres publics dérogatoires peuvent toujours accéder aux équipements : Sportifs pros, SHN, Handisport, APA, formations pros.
- **ERP de type PA** : Encadrement par les clubs demeure possible dans les équipements sportifs découverts (ex. piste d'athlétisme, stades, piscines découvertes...). Les ERP de type PA sont toujours fermés administrativement mais possibilité d'accueillir des mineurs et des majeurs sauf pour les sports collectifs et les sports de combat. Possibilité d'accueillir également tous les publics dérogatoires suivants : Sportifs pros, SHN, Handisport, APA, formations pros.
- Pour tous les publics dérogatoires en ERP de type X et ERP de type PA **la distanciation STRICTE de 2m doit être observée en toute circonstance et le port du masque est obligatoire sauf pendant l'effort** (sauf les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau).
- Les **Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH)** et toutes les formes d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont fermés. Dérogation possible pour l'accueil des enfants des personnels de gestion de crise en ALSH, pour les enfants de l'ASE et en situation de handicap.

4. Particularités de certaines activités

- ✓ Le coaching à domicile, application des règles en ERP.
- ✓ Dérogation possible au couvre feu pour le public handi et APA pour se rendre dans un ERP mais pas pour aller pratiquer dans l'espace public. Pas de dérogation à la distance des 10km.
- ✓ Les règles sanitaires de distanciation de 2m ne doivent pas remettre en cause la sécurité et l'attention portée au matériel.
- ✓ Accueil Collectifs de Mineurs : les séjours sportifs avec hébergement sont toujours INTERDITS.
- ✓ Épreuves de détection pour inscription en Projet de Performance Fédéral (PPF) : Interdites dans la période à venir, report à la réouverture des ERP et des EAPS.
- ✓ Piscines : distanciation obligatoire de 2m même en piscine. Comme dans tous les lieux de pratique.
- ✓ Seules les compétitions comprenant **EXCLUSIVEMENT** des sportifs haut niveau et professionnels sont autorisées.

5. Perspectives de reprise :

- Réouverture à la mi-mai envisagée en 3 phases de quelques semaines.

En premier : Possibilité de voir des activités sans contact organisées. Spectateurs dans les stades avec une jauge à déterminer.

- Schéma de vaccination par catégorie d'âge. Possibilité éventuelle d'identifier les éducateurs sportifs comme personnes prioritaires.